

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DU MASTER SCIENCES DU MEDICAMENT -
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen du Master Sciences du Médicament de l'UFR de Pharmacie comme suit :

**1^{ère} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences du Médicament**

Pascal COUDERT, Président du jury, PU
Pascale MOREAU, Vice-président du jury, PU

Semestre 1 :

Fabrice ANIZON, PU
Isabelle CANET, MCF
Laurence TERRAIL, PU
Christophe MALLET, MCF
Jean-Christophe POINTUD, MCF
Sophie LACHENAUD, MCF
Anne-Marie LEFRANCOIS-MARTINEZ, MCF
Laurent MOREL, PU

Semestre 2 :

Bettina ABOAB, MCF
Nicolas AUTHIER, PU-PH
Fabrice ANIZON, PU
Claude TAILLEFUMIER, PU
Thierry GEFFLAUT, PU
Laurence TERRAIL, PU
Claude BEAUDOIN, PU
Claude DUBRAY, PU-PH
Fabrice SAEZ, MCF
Alain ARTOLA, PU
Pierre-Charles ROMOND, MCF
Françoise DUREAU, MCF
Catharina VAN de VEN, MCF

2^{ème} année de Master
Domaine : Sciences, Technologies, Santé
Mention : Sciences du Médicament

Pascal COUDERT, Président du jury, PU
Pascale MOREAU, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

Frédéric LIBERT, MCF
Mercedes QUINTANA, MCF
Ghislain GARRAIT, MCF
Claude BEAUDOIN, PU
Laurence HECQUET, PU
Olivier CHAVIGNON, PU
Vincent THERY, MCF
Valérie WEBER, MCF
Emmanuelle MOUNETOU, PU
Magali VIVIER, MCF
Éric DEBITON, MCF
Claude DUBRAY, PU-PH
Alain ARTOLA, PU
Laurence TERRAIL, PU
Catharina VAN de VEN, MCF
Françoise DUREAU, MCF
Elisabeth NOIRALT, MCF
Christine COURTEIX, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

18 DEC. 2017

- Publié le **18 DEC. 2017**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.